

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION «
PREVOYANCE DES CONSEILLERS GENERAUX DE
CORSE-DU-SUD »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre Assemblée la convention de moyens alloués à l'association « Prévoyance des anciens conseillers généraux ».

L'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées ». Les élus mentionnés à l'alinéa précédent, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992, peuvent continuer à cotiser à ces institutions et organismes.

L'association susvisée a pour objet d'assurer le versement de pensions de retraite aux anciens conseillers généraux et à leurs ayants droits, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992.

Par la convention annexée, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à verser au titre des exercices 2018 et 2019 les pensions de retraite aux anciens conseillers généraux et à leurs ayants droits, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992.

L'aide financière de la Collectivité de Corse est fixée à la somme de 88 783 € pour l'exercice 2018, pour le financement des activités, constituant 96,86 % du budget établi par l'association à 91 663 €.

L'aide financière de la Collectivité de Corse est fixée à la somme de 80 326 € pour l'exercice 2019, pour le financement des activités, constituant 96,51 % du budget établi par l'association à 83 226 €.

Enfin, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif seront inscrits au budget supplémentaire 2019 sur le programme dédié N6111U, chapitre 930 - fonction 31 - compte 65748.

La subvention sera versée après le vote du budget supplémentaire 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.